

2 | Rétribution de l'apport d'information

Un montant forfaitaire est fixé en Euros toutes Taxes Comprises (TTC) à (en Euros, en chiffres et en lettres) :

OU

Une somme correspondant à % des honoraires d'agence perçus sera versée à l'apporteur d'affaires.

3 | Versement

Il est clairement convenu, que le versement de la commission à l'apporteur ne sera dû qu'après la réitération de la promesse unilatérale de vente par acte authentique et une fois les honoraires perçus par l'agence immobilière.

En aucun cas, l'apporteur ne peut se prévaloir d'une quelconque réclamation de gratification dans la mesure où la réitération par acte authentique et le versement des honoraires à l'agence immobilière n'auraient été effectués.

De ce fait, il renonce expressément et irrévocablement à tous recours à l'encontre de l'agence immobilière si cette dernière ne devait pas percevoir les sommes facturées, notamment en raison d'un différend contractuel ou bien de la non-réitération de la promesse unilatérale de vente par un acte authentique.

4 | Déclaration fiscale

L'apporteur d'affaires fait son affaire personnelle de la déclaration et du paiement de toutes ses charges fiscales relevant de l'impôt sur le revenu.

5 | Charges et frais divers

Les charges et frais divers qui pourraient être engagés personnellement par l'apporteur ne seront pas pris en charge par l'agence immobilière.

6 | Contestation

Pour toute contestation résultant de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions du lieu du siège social de **l'Agence**, à l'exclusion de tout autre.

